

COMMUNE D AULON

**Nombre de membres
en exercice : 7****PV de la Séance du lundi 26 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame DILHET Sylvie.

Présents : 5**Votants : 6****Sont présents :** Céline CHEMLA, Sylvie DILHET, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA**Représentés :** Jean-Bertrand DUBARRY par Sylvie DILHET**Excusés :****Absents :** Lucien FOUGA**Secrétaire de séance :** Céline CHEMLA

Objet: Ouverture de crédits d'investissement 2024 (DE 2024 008)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 24 114.16 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Entreprise LERDA : Aménagement de la Maison de la Nature dans les locaux de l'ancienne auberge - Lot 3 Menuiserie bois - Certificat de paiement n°2 pour un montant de 24 114.16 € TTC sur l'article comptable 231/152.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces propositions seront inscrites et votées sur le Budget primitif 2024.

Objet: Nommage et numérotage des voies de la Commune d'Aulon - Abroge et remplace la délibération n°2023-074 (DE 2024 009)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023-074 de la séance du 4 décembre 2023. Une erreur a été constatée sur le tableau récapitulatif des noms de voies.

Le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des quartiers ouverts à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et la numérotation des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des quartiers ouverts à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'adopter les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide les noms et numéros attribués à l'ensemble des quartiers et des lieux-dits,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- adopte les dénominations et numérotations présentées dans le tableau annexé à la délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la Commune n'ayant pas l'obligation de numérotation physique de chacun des logements, le Conseil Municipal décide de prendre l'avis des administrés lors de la réunion publique du 16 décembre 2023 pour mettre en place ou non cette numérotation physique.

Objet: Délégation du Conseil Municipal au Maire d'ester en justice au nom de la Commune (DE 2024 010)

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 février 2024, Maître CAYSSIALS a notifié à la commune d'Aulon la requête présentée par la SCI AMA au regard de l'instruction du PC N° 065 046 23 00003.

Cette requête a pour objet :

- La contestation de la procédure contradictoire pour retrait à l'initiative de l'administration du permis de construire susvisé.

Cette instance a été enregistrée sous numéro de la LR avec AR 1A 208 508 0319 4 en date du 15 février 2024.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- Contestation de la procédure,
- Saisie éventuelle du Tribunal Administratif de Pau.

Considérant que la délibération de délégation consentie au maire N° 06 26 05 2020 demande que les actions à intenter au nom de la commune soient définies au cas par cas par le Conseil Municipal .

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, :

- Autorise M. le maire à ester en justice si nécessaire auprès du Tribunal d'Instance ou Administratif au niveau de la requête présentée.
- Désigne Maître MAGRINI du cabinet Urbi et Orbi, avocats associés 19 rue NINAU 31000 Toulouse, pour défendre les intérêts de la commune.

Objet: Financement d'une sortie en classe découverte au RPI Ancizan Guhen 2024 (DE 2024 011)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de financement faite par le RPI Ancizan Guhen relative à une classe de mer du 23 au 26 avril 2024 à Meschers sur Gironde.

La part communale demandée est de 1/3 de la dépense totale, soit 110 € par élèves (hébergement, activités et transport).

Sont concernés pour la Commune d'Aulon :

- AMIOT DUBARRY Albane
- BERGUA Louise
- NAXARA Sandro
- NOTTER Yaëlle
- DE LE RUE Ferdinand
- AMIOT DUBARRY Émile
- LAMOME Mathys

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 770 € au RPI Ancizan Guhen, soit 110 € x 7 élèves.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- La séance est levée à 14h00

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



26/02/2024

N°DE_2024_008

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 26 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février à 13 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DILHET.

Présents : Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 20 février 2024

Absents : Monsieur Lucien FOUGA

Date d'affichage :

Le 26 février 2024

Représentés : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Madame Céline CHEMLA

Objet : Ouverture de crédits d'investissement 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 24 114.16 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Entreprise LERDA : Aménagement de la Maison de la Nature dans les locaux de l'ancienne auberge - Lot 3 Menuiserie bois - Certificat de paiement n°2 pour un montant de 24 114.16 € TTC sur l'article comptable 231/152.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces propositions seront inscrites et votées sur le Budget primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

Par délégation du Maire

Dilhet



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



26/02/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 26 février 2024

N°DE_2024_009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février à 13 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DILHET.

Présents : Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

Absents : Monsieur Lucien FOUGA

Représentés : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Madame Céline CHEMLA

Date de la convocation :

Le 20 février 2024

Date d'affichage :

Le 26 février 2024

Objet : Nommage et numérotage des voies de la Commune d'Aulon - Abroge et remplace la délibération n°2023-074

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023-074 de la séance du 4 décembre 2023. Une erreur a été constatée sur le tableau récapitulatif des noms de voies.

Le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des quartiers ouverts à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et la numérotation des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des quartiers ouverts à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'adopter les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide les noms et numéros attribués à l'ensemble des quartiers et des lieux-dits,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- adopte les dénominations et numérotations présentées dans le tableau annexé à la délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la Commune n'ayant pas l'obligation de numérotation physique de chacun des logements, le Conseil Municipal décide de prendre l'avis des administrés lors de la réunion publique du 16 décembre 2023 pour mettre en place ou non cette numérotation physique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

Par délégation du Maire

Dilhet



Date de réception de l'AR : 06/02/2024
 065-215500#62-20240226-DE-2024_009-DE

N° de cellule	N° d'adressage		Nom de Quartier	Complément d'adresse	Code postal	Commune
B 305	44		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
A 135	16		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 247	84	Quater	Place du Village		65240	AULON
A 175	19		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 867	42		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
B 971	41		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
B 497	1		Quartier Souscastets		65240	AULON
B 92	78		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 746	100		Quartier du Castera		65240	AULON
B 455	4		Quartier Souscastets		65240	AULON
B 247	84	Ter	Place du village		65240	AULON
B 798	51	Bis	Quartier Saint Eloi		65240	AULON
B 243	80		Place du village		65240	AULON
B 252	97	Bis	Quartier du Castera		65240	AULON
B 252	97	Ter	Quartier du Castera		65240	AULON
B 318	70		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 318	71		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 329	60		Quartier de la Carrere		65240	AULON
A 146	10		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 335	58		Quartier de la Carrere		65240	AULON
A 577 / 137	14		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 307	65		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 323	64		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 332	57	Bis	Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 287	93		Quartier du Castera		65240	AULON
B 921	35		Quartier Bas du village		65240	AULON
B 875	61		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 809	73		Quartier de la Carrere		65240	AULON
A 169	23		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 775	108		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 867	108	Bis	Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 808	72		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 821	103		Quartier du Castera		65240	AULON
B 771	40		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
B 252	97		Quartier du Castera		65240	AULON
B 389	7		Quartier Souscastets		65240	AULON
B 774	39		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
B 740	90		Quartier du Castera		65240	AULON
B 719	38		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
B 847	56		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 849	55		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 458	2		Quartier Souscastets		65240	AULON
B 727	63		Quartier de la Carrere		65240	AULON

B 276
 B 749
 B 783
 A 183
 B 317
 B 760
 B 365
 A 538
 B 927
 B 928
 B 475
 A 135
 B 392
 B 96
 B 827
 B 828
 B 718
 A 147
 A 558
 B 759
 B 245
 B 776
 B 299
 A 178
 B 717
 B 270
 B 241
 B 316
 B 801
 B 471
 B 902
 B 262
 B 819
 A 181
 A 166
 B 276
 B 276
 B 308
 A 161
 A 568
 B 899
 B 901
 B 818
 B 454

Date de réception de l'AR: 26/02/2024
 065-215500462-20240226-DE_2024_009-DE

B 276	101	Bis	Quartier du Castera		65240	AULON
B 749	91		Quartier du Castera		65240	AULON
B 783	87		Quartier du Castera		65240	AULON
A 183	18		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 317	76		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 760	77		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 365	45		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
A 538	36		Quartier Bas du village		65240	AULON
B 927	94		Quartier du Castera		65240	AULON
B 928	94	Bis	Quartier du Castera		65240	AULON
B 475	3		Quartier Souscastets		65240	AULON
A 135	16		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 392	8		Quartier Souscastets		65240	AULON
B 96	106		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 827	95	Bis	Quartier du Castera		65240	AULON
B 828	95		Quartier du Castera		65240	AULON
B 718	50		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
A 147	9		Hameau de Lurgues		65240	AULON
A 558	13		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 759	69		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 245	83		Place du village	Ecole - 1er étage à gauche	65240	AULON
B 776	109		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 299	86		Place du Village		65240	AULON
A 178	20		Hameau de lurgues		65240	AULON
B 717	51		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
B 270	96		Quartier du Castera		65240	AULON
B 241	81		Place du Village		65240	AULON
B 316	75		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 801	46		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
B 471	6		Quartier Souscastets		65240	AULON
B 902	33		Quartier Bas du village		65240	AULON
B 262	98		Quartier du Castera		65240	AULON
B 819	43		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
A 181	21		Hameau de Lurgues		65240	AULON
A 166	26		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 276	101		Quartier du Castera		65240	AULON
B 276	101	Ter	Quartier du Castera		65240	AULON
B 308	66		Quartier de la Carrere		65240	AULON
A 161	25		Hameau de Lurgues		65240	AULON
A 568	29		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 899	31		Quartier Bas du village		65240	AULON
B 901	32		Quartier Bas du village		65240	AULON
B 818	43	Bis	Quartier Saint Eloi		65240	AULON
B 454	5		Quartier Souscastet		65240	AULON

Date de réception de l'Arr. 26/02/2024
 065-218500-62-2024-0226-DE_2424_009-DE

B 221	102		Quartier du Castera		65240	AULON
B 313	48		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
B 721	37		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
B 721	34		Quartier Bas du village		65240	AULON
A 165	27		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 244	82		Place du village		65240	AULON
B 244	82	Bis	Place du village		65240	AULON
B 245	83	Ter	Place du village		65240	AULON
B 247	84		Place du village	RDC Presbytère	65240	AULON
B 706	104		Place du village		65240	AULON
B 728/326	62		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 332	57		Quartier de la Carrere		65240	AULON
A 167/168	24		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 245	83	Bis	Place du Village	Ecole - 1er étage à droite	65240	AULON
B 313	74		Quartier de la Carrere		65240	AULON
A 139	15		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 327	68		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 327	68	Bis	Quartier de la Carrere		65240	AULON
A 170	22		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 853	30		Quartier Bas du village		65240	AULON
A 144	12		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 345	47		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
A 163	28		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 800	53		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
B 767	52		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
A 134	17		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 300	85		Place du village		65240	AULON
B 289	92		Quartier du Castera		65240	AULON
B 98	107		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 440	110		Quartier Bas du village		65240	AULON
B 247	84	Bis	Place du village	1er étage Presbytère	65240	AULON
B 355	49		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
A 145	11		Hameau de Lurgues		65240	AULON
B 856	59		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 361	105		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
B 243	79		Place du Village		65240	AULON
B 812/813	67		Quartier de la Carrere		65240	AULON
B 263	99		Quartier du Castera		65240	AULON
B 263	99		Quartier du Castera		65240	AULON
B 752	88		Quartier du Castera		65240	AULON
B 894	54		Quartier Saint Eloi		65240	AULON
B 738	89		Quartier du Castera		65240	AULON

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

26/02/2024

N°DE_2024_010**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON****SEANCE ordinaire 26 février 2024****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février à 13 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DILHET.

Présents : Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 20 février 2024

Absents : Monsieur Lucien FOUGA

Date d'affichage :

Le 26 février 2024

Représentés : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Madame Céline CHEMLA

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire d'ester en justice au nom de la Commune

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 février 2024, Maître CAYSSIALS a notifié à la commune d'Aulon la requête présentée par la SCI AMA au regard de l'instruction du PC N° 065 046 23 00003.

Cette requête a pour objet :

- La contestation de la procédure contradictoire pour retrait à l'initiative de l'administration du permis de construire susvisé.

Cette instance a été enregistrée sous numéro de la LR avec AR 1A 208 508 0319 4 en date du 15 février 2024.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- Contestation de la procédure,
- Saisie éventuelle du Tribunal Administratif de Pau.

Considérant que la délibération de délégation consentie au maire N° 06 26 05 2020 demande que les actions à intenter au nom de la commune soient définies au cas par cas par le Conseil Municipal .

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, :

- Autorise M. le maire à ester en justice si nécessaire auprès du Tribunal d'Instance ou Administratif au niveau de la requête présentée.
- Désigne Maître MAGRINI du cabinet Urbi et Orbi, avocats associés 19 rue NINAU 31000 Toulouse, pour défendre les intérêts de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Bagnères-de-Bigorre
Date de réception de l'AR: 04/03/2024
065-216500462-20240226-DE_2024_011-DE

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



26/02/2024

N°DE_2024_011

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 26 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février à 13 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DILHET.

Présents : Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 20 février 2024

Absents : Monsieur Lucien FOUGA

Date d'affichage :

Le 26 février 2024

Représentés : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY

Secrétaire de séance : Madame Céline CHEMLA

Objet : Financement d'une sortie en classe découverte au RPI Ancizan Guchen 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de financement faite par le RPI Ancizan Guchen relative à une classe de mer du 23 au 26 avril 2024 à Meschers sur Gironde.

La part communale demandée est de 1/3 de la dépense totale, soit 110 € par élèves (hébergement, activités et transport).

Sont concernés pour la Commune d'Aulon :

- AMIOT DUBARRY Albane
- BERGUA Louise
- NAXARA Sandro
- NOTTER Yaëlle
- DE LE RUE Ferdinand
- AMIOT DUBARRY Émile
- LAMOME Mathys

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 770 € au RPI Ancizan Guchen, soit 110 € x 7 élèves.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

